

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1286**

commune (s) : Craponne

objet : **Rue des Aqueducs - Requalification de la zone industrielle - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme appliqué

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet de requalification du parc d'activités de Craponne comprend le retraitement de la rue des Aqueducs prévu à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Par délibération en date du 18 mars 2002, cette opération bénéficie d'une autorisation de programme individualisée d'un montant de 412 775 €, dont 367 245 € prévu en 2003 pour les travaux de voirie.

L'assainissement actuel de la rue des Aqueducs est constitué par un collecteur unitaire de diamètre 500 allant de l'avenue de l'An 2000 à la rue de l'Industrie (140 mètres).

Le recueil des eaux pluviales se fait à travers ce réseau et par infiltration *via* les accotements en terre. Le projet de voirie comprenant la création de trottoirs et de caniveaux conduirait à une imperméabilisation complète de l'emprise de voirie. Ceci va amener l'ensemble des eaux de pluie dans le collecteur dont la capacité est jugée insuffisante, notamment en cas de fortes pluies. Le réseau pluvial à réaliser, qui serait maillé à celui de la rue des Lilas (220 mètres), est donc nécessaire.

Le coût des travaux d'assainissement est estimé à 85 500 € HT toutes prestations incluses. Ce montant n'a pas été inclus dans l'autorisation de programme individualisée.

Ces travaux relèvent du cadre des marchés annuels d'extension et d'aménagement du réseau d'assainissement de la direction de l'eau et peuvent se réaliser en 2003.

Le montage ainsi proposé permettrait d'achever l'opération de voirie (plantations, tapis, etc.) en 2004 sans compromettre le planning actuellement arrêté (lancement de l'appel d'offres de voirie et début du chantier envisagé en septembre 2003). Le crédit supplémentaire serait ainsi à prévoir en crédits de paiement 2004.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 7 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 18 mars 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales de voirie dans le cadre de la requalification de la rue des Aqueducs sur la commune de Craponne pour un montant estimé à 85 500 € HT.

**2° - Les travaux** d'assainissement seront réglés dans le cadre des marchés annuels d'extension et d'aménagement du réseau d'assainissement de la direction de l'eau.

**3° - L'autorisation** de programme individualisée le 18 mars 2002 sur l'opération n° 694 est complétée à hauteur de 85 500 € à mobiliser en crédits de paiement sur l'exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,